

1, CHEMIN DES AMOUREUX
Société par actions simplifiée
Au capital de 2.805,90 euros
Siège social : 201, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
900 590 498 RCS Paris
(« Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DE LA SOCIETE

EN DATE DU 30 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le trente décembre

Les soussignés (ensemble « **Associés** » et, individuellement « **Associé** ») :

- **INVEST HOTEL SAINT TROPEZ MANAGEMENT**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 201, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 983 626 359 ;
- **EXTENDAM CLUB HOTEL INVEST SAINT-TROPEZ**, représenté par sa société de gestion Extendam, société anonyme, dont le siège social est situé au 79, rue La Boétie, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 789 931 318 agréée par l'Autorité des marchés financiers ;

détenant ensemble l'intégralité des vingt-huit mille cinquante-neuf (28.059) actions constitutives du capital social et des droits de vote de la Société.

Après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du projet de statuts modifiés de la Société (« **Statuts** ») ;

ont pris à l'unanimité, par acte sous seing privé conformément à la faculté offerte par les statuts de la Société, les décisions suivantes (les « **Décisions Unanimes** ») portant sur l'ordre du jour ci-après :

0. Ratification de la convocation et de la tenue des Décisions Unanimes – Renonciation aux nullités légales, réglementaires et statutaires au titre des Décisions Unanimes et des opérations y étant stipulées ;
1. Augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant nominal total de six cent dix-huit euros et quatre-vingts centimes (618,80 €) (« **Augmentation de Capital** ») par émission de six mille cent quatre-vingt-huit (6.188) actions ordinaires nouvelles (« **AO Nouvelles** »), avec maintien du droit préférentiel de souscription – Conditions et modalités de l'émission – Pouvoirs au Président ;
2. Délégation de pouvoir au Président avec faculté de subdélégation aux fins de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
3. Pouvoirs en vue des formalités légales.

DECISION PRELIMINAIRE

(Ratification de la convocation et de la tenue des Décisions Unanimes – Renonciation aux nullités légales, réglementaires et statutaires au titre des Décisions Unanimes et des opérations y étant stipulées)

L'Unanimité des Associés, après avoir entendu lecture du rapport du Président,

Ratifie expressément et sans réserve les modes de convocation et de consultation utilisés à l'occasion des présentes Décisions Unanimes ;

Décide de renoncer, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du défaut de respect du délai et des conditions de convocation des présentes Décisions Unanimes, du défaut d'établissement, de communication et de mise à disposition, dans les délais prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société, des documents requis par la loi, les règlements et les statuts, en ce compris les rapports

du président et du Commissaire aux comptes ;

Approuve expressément les conditions dans lesquelles sont prises l'ensemble des Décisions Unanimes figurant au présent procès-verbal.

PREMIERE DECISION

*(Augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant nominal total de six cent dix-huit euros et quatre-vingts centimes (618,80 €) (« **Augmentation de Capital** ») par émission de six mille cent quatre-vingt-huit (6.188) actions ordinaires nouvelles (« **AO Nouvelles** »), avec maintien du droit préférentiel de souscription – Conditions et modalités de l'émission)*

L'Unanimité des Associés, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, et avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet des nouveaux Statuts,

Constate que le capital social est intégralement libéré,

Déclare expressément avoir été valablement informée des conditions et modalités de l'Augmentation de Capital en numéraire projetée, et décide de renoncer sans réserve, à se prévaloir des dispositions, délais et formes prévus par l'article R.225-120 du Code de commerce.

Décide d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal de six cent dix-huit euros et quatre-vingts centimes (618,80 €), avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **Augmentation de Capital** »), pour le porter de deux mille huit cent cinq euros et quatre-vingt-dix centimes (2.805,90 €) à trois mille quatre cent vingt-quatre euros et soixante-dix centimes (3.424,70 €).

Décide que l'Augmentation de Capital interviendra par voie de création et d'émission de six mille cent quatre-vingt-huit (6.188) AO Nouvelles de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, émises au prix par AO Nouvelle de sept cent quarante-deux euros et soixante-douze centimes (742,72 €), prime d'émission de sept cent quarante-deux euros et soixante-deux centimes (742,62 €) par AO Nouvelle incluse, soit un prix de souscription pour l'intégralité des AO Nouvelles de quatre millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent cinquante et un euros et trente-six centimes (4.595.951,36 €).

Décide qu'un droit préférentiel de souscription négociable est attaché à chaque action ancienne. Conformément à la loi, ce droit de souscription est négociable pendant la durée de la période de souscription, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Décide que les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Décide que les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'AO Nouvelles. Les Associés et les cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'AO Nouvelles, devront faire leur affaire de l'attribution du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'AO Nouvelles.

Décide que le ou les titulaires de droit de souscription pourront souscrire à 6.188 AO Nouvelles pour 19.900 droits de souscription.

Décide que le prix de souscription des AO Nouvelles a été arrêté « de *gré à gré* » d'un commun accord entre les souscripteurs pressentis et la Société.

Décide que la prime d'émission d'un montant total de quatre millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille trois cent trente-deux euros et cinquante-six centimes (4.595.332,56 €) sera affectée sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « *prime d'émission* », sur lequel porteront les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles (de toute catégorie) et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les Associés, dans les conditions prévues par les Statuts.

Décide que les AO Nouvelles porteront jouissance dès la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seraient mis en distribution à compter de leur souscription. À compter de cette date, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires propres aux actions ordinaires.

Décide que les AO Nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital et

négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Décide que les AO Nouvelles devront être intégralement libérées en numéraire lors de leur souscription, par versement d'espèces ou par compensation de créances détenues par les Associés à l'égard de la Société.

Décide, que la souscription aux AO Nouvelles en numéraire sera reçue pendant un délai de quatorze (14) jours, à compter de la date des présentes, contre remise du bulletin de souscription et du versement de la souscription correspondante, déposé sur le compte dédié à cette opération ouvert au nom de la Société auprès de l'étude **LETULLE DELOISON DRILHON-JOURDAIN – NOTAIRES** qui établira un certificat de souscription et de versement en numéraire (« **Dépositaire** »).

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-128 et R. 225-134 du Code de commerce, que le paiement de tout ou partie de la souscription à l'Augmentation de Capital en numéraire par voie de compensation de créances n'est possible que si le caractère certain, liquide et exigible des créances en cause a été reconnu dans un arrêté de compte établi par le Président, sur délégation.

Décide qu'un certificat établi par le Commissaire aux comptes tiendra lieu de certificat du dépositaire des fonds pour la partie de la souscription libérée, le cas échéant, par compensation de créance, conformément à l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce.

Décide que l'Augmentation de Capital pourra être limitée, conformément à la loi, aux souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts (3/4) de l'Augmentation de Capital et que les AO Nouvelles non souscrites pourront, conformément à la loi être réparties en totalité ou en partie.

Décide que la période de souscription aux AO Nouvelles sera close par anticipation dès remise des bulletins de souscriptions des AO Nouvelles ainsi émises et paiement de l'intégralité du prix de souscription des AO Nouvelles.

Décide que les souscripteurs feront leur affaire personnelle des rompus (dont l'abandon le cas échéant) qui pourront être affectés à un compte de passif sur lequel porteront les droits de tous les associés présents et futurs propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, de toute catégorie, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés, dans les conditions prévues par les statuts.

DEUXIEME DECISION

(Délégation de pouvoir au Président avec faculté de subdélégation aux fins de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts)

L'Unanimité des Associés, en conséquence de l'adoption de la Première Décision qui précède, donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation de l'Augmentation de Capital résultant de la souscription aux AO Nouvelles et notamment :

- réaliser les formalités de mise en œuvre de l'Augmentation de Capital, recevoir et constater la souscription aux AO Nouvelles le cas échéant par compensation de créances et à ce titre arrêter toute créance à l'égard de la Société, recevoir les versements exigibles, effectuer les dépôts des fonds reçus dans les conditions légales et obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clôturer la période de souscription par anticipation, constater les libérations le cas échéant par compensation de créances et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, procéder aux modifications corrélatives des Statuts de la Société, procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital ;

et, d'une manière générale effectuer toute formalité et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les décisions votées en ce sens et prendre toutes mesures aux fins de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en résultant.

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités légales)

L’Unanimité des Associés,

Donne tous pouvoirs au porteur d’un original, d’un extrait ou d’une copie certifiée conforme des présentes à l’effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Associés de la Société et répertorié sur le registre des décisions des Associés.

INVEST HOTEL SAINT TROPEZ MANAGEMENT Représentée par THIC Elle-même représentée par Monsieur Timothée HAINGUERLOT Signé par : Timothée Hainguerlot 82409D20D1344B0...	EXTENDAM CLUB HOTEL INVEST SAINT-TROPEZ Représentée par EXTENDAM Elle-même représentée par Monsieur Maxime DURAND DocuSigned by: Maxime Durand AB339AD9136248B...
---	---